

# LIVRE ET LECTURE

---

## Aide aux maisons d'édition

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apporte son soutien financier aux projets de développement et de modernisation des maisons d'édition (informatisation initiale ou renouvellement, création ou refonte du site internet, logiciels spécifiques au métier de l'édition et mise à niveau le cas échéant).

---

## Modalités d'attribution et de versement

La subvention est attribuée par le Préfet de région sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles.

Le montant de la subvention, plafonné à 5 000 €, ne peut excéder 50 % des dépenses subventionnables. Il est fixé par arrêté attributif de subvention.

La subvention est versée en une seule fois.

---

## Dossier de demande de subvention

Le porteur de projet, selon son statut, doit obligatoirement remplir le dossier de demande de subvention téléchargeable depuis le site de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (CERFA n°12156-05).

---

## Conditions

La réponse de la DRAC sera fonction de :

- la qualité et la diffusion du catalogue
  - la viabilité du projet
  - la cohérence et la qualité d'ensemble du projet.
- 

## Porteurs éligibles

- entreprise
  - association
- 

## Documents demandés

- présentation détaillée et argumentée du projet
- tous devis relatifs aux opérations envisagées et sur lesquelles porte la demande
- tous documents complémentaires utiles à l'instruction de la demande.